



Remboursements cpam et mutuelle

Par **licambote**, le **24/11/2009** à **13:55**

Bonjour,

En cas de demande de remboursement liée à des frais médicaux occasionnés lors d'un accident impliquant un tiers, les opérations de remboursement sont-elles liées à la fin de la procédure en cours et à la décision impliquant ou non la responsabilité du tiers ou sont ils immédiats, la CPAM/mutuelle se réservant le droit de se retourner contre le tiers au cas ou la décision de justice enterrine sa responsabilité.

Merci par avance.

Par **chaber**, le **25/11/2009** à **16:09**

Bonjour,

les régimes sociaux et mutuelles interviennent dans un accident quelconque mais seront créanciers totalement ou partiellement lors de la liquidation des indemnités après consolidation, s'il y a un tiers responsable,